



1164 /2018

Commune de Courcelles  
Service Mobilité  
071/466.881/918

LE BOURGMESTRE,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16 mars 1968 ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'AR du 1er décembre 1975 portant sur le Règlement général sur la police de circulation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
**Attendu que la société ELOY TRAVAUX pour Enersol occupera le domaine public à l'occasion du placement des Ombrières photovoltaïque sur le parking Communal à Courcelles;**  
Vu que cette situation représente un danger potentiel pour la sécurité ;  
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique ;

### **Ordonne que du 10/12 /2018 au 22/12/2018 :**

Art.1er L'accès, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking face à l'administration Communal, rue Jean Jaurès 2 à Courcelles

Art .2 La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux l'aide du signal C43.  
Les travaux seront signalés à l'aide des signaux A 31.

IL sera interdit de doubler à l'approche des travaux par le signal B3 si utile.

La circulation des piétons devra se faire en toute sécurité. Un couloir sécurisé devant être aménagé à cet effet si nécessaire.

Selon l'avancée des travaux et la configuration des lieux, la circulation pourrait se faire sur une seule bande de circulation et l'utilisation des signaux B19 et B21 sera requise.

Art.3 Ces interdictions et restrictions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux prescrits par le code de la route et placés par la Commune de Courcelles

Art.3 En cas d'infraction, les contrevenants seront punis de peines fixées par la loi.

Courcelles, le 6/12/2018

Le Bourgmestre,



  
C. TAQUIN